

Montréal, le 2 mai 2023

Nicolas Dubé

Ligne directe : 514-392-9432
nicolas.dube@gowlingwlg.com

VIA LE SDÉ

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 4125
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023
Dossier de la Régie : R-4213-2022, Phase 2
Notre dossier : L153570020

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en objet et fait suite aux commentaires d'Énergir datés du 27 avril dernier portant sur les demandes d'intervention des intervenants reconnus au présent dossier.

Dans sa liste de sujets, l'Association des consommateurs industriels de gaz (l'« **ACIG** ») indique qu'elle a pris connaissance de la demande d'Énergir concernant le budget triennal 2024-2026 du Plan global d'économie d'énergie (« **PGEÉ** »), ainsi que des modifications soumises quant à ses modalités. À ce sujet, l'ACIG a indiqué qu'elle soumettra ses recommandations et conclusions à la Régie à la suite des analyses qui seront effectuées, notamment en ce qui concerne les réponses d'Énergir aux demandes de renseignements.

L'ACIG souhaite par la présente clarifier et préciser son intervention sur ce sujet. Il est de l'avis de l'ACIG qu'il est pertinent d'analyser les résultats du PGEÉ précédent afin d'en évaluer la pertinence et la justesse. Cette analyse permettra d'appuyer une recommandation éclairée quant à la nouvelle mouture proposée. Bien qu'Énergir ait fait un bref retour sur les résultats du PGEÉ 2019-2023 à la pièce B-0061, il semble juste de compléter cette analyse, notamment par rapport à l'impact tarifaire à court et long terme du PGEÉ. De l'avis de l'ACIG, la présente cause tarifaire est le forum approprié pour questionner Énergir à cet égard.

Pour ce qui est de la question de l'interfinancement, l'ACIG ne souhaite pas modifier l'allocation des coûts du PGEÉ, mais elle veut tout simplement mieux comprendre comment cet interfinancement entre les classes tarifaires s'articule présentement. L'ACIG rappelle qu'Énergir a fourni une brève discussion à ce sujet à la section 11.3 de la pièce B-0061 et souhaite mieux saisir les explications fournies afin d'étoffer sa recommandation. Par ailleurs, afin de mieux saisir les impacts tarifaires

possibles du PGEÉ 2024-2026, l'ACIG souhaite questionner Énergir sur l'interfinancement de clients au sein d'une même classe tarifaire. Considérant ce qui précède, l'ACIG demande respectueusement à la Régie de ne pas exclure ce sujet du cadre d'examen du présent dossier.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND/sc